

**RAPPORT N° 00/8-59**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**  
**DU CHEMIN YLANG-YLANG (LOT 6) A BOIS-DE-NEFLES**  
**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VPRM**

Un marché de travaux d'un montant de 247 217,25 F TTC a été conclu avec l'entreprise VPRM pour l'exécution des travaux d'extension du réseau des eaux usées du Chemin Ylang-Ylang à Bois-de-Nèfles.

La prise en compte de l'implantation exacte d'un réseau enterré de l'EDF et d'une canalisation de vidange d'un réservoir d'eau potable de «Moufia» a nécessité une adaptation de l'implantation du collecteur à poser qui a engendré l'exécution de prestations en plus et moins-values pour ce marché à prix unitaires.

Les prestations en plus-values sont principalement les terrassements, la construction de regards de visite et les réfections de chaussée.

Les prestations de moins-values sont principalement les déblais en terrain rocheux et la fourniture et pose de canalisation de branchement.

Ces plus et moins-values représentent des prestations supplémentaires d'un coût de 53 817,87 F TTC (confer le projet d'Avenant ci-après joint).

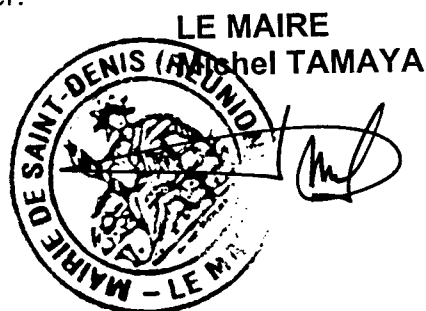
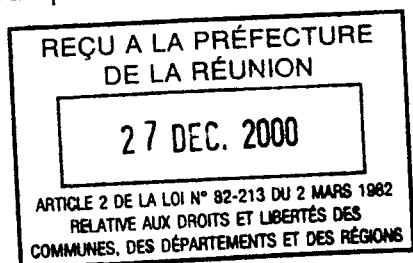
L'exécution des prestations non prévues s'étant avérée indispensable à la mise en œuvre du projet, je vous demande :

- d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec VPRM, lequel consiste à augmenter de 53 817,87 F TTC le montant initial du marché ;
- d'autoriser la signature dudit Avenant par moi-même ou par mon Délégué.

S'agissant d'un Avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission Appels d'Offres, consultée le 8 décembre 2000, a émis un avis favorable.

Les dépenses seront imputées au Budget Annexe Assainissement, aux Chapitre 23 / Article 2313.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 00/8-59  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DU CHEMIN YLANG-YLANG (LOT 6) A BOIS-DE-NEFLES  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VPRM

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Appels d'offres, consultée le 8 dé-  
cembre 2000, s'agissant d'un Avenant supérieur à 5 % du montant initial du  
marché ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-59 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté  
au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

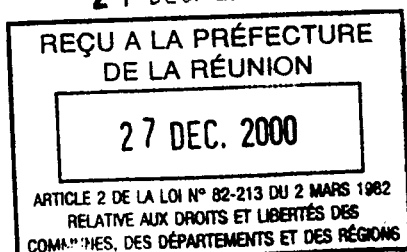
**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec VPRM pour les tra-  
vaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du Chemin Ylang-  
Ylang, portant le montant initial des travaux de 247 217,25 à 301 036,42 F TTC  
(dépenses qui seront imputées au Budget Annexe Assainissement, aux Chapi-  
tre 23 / Article 2313).

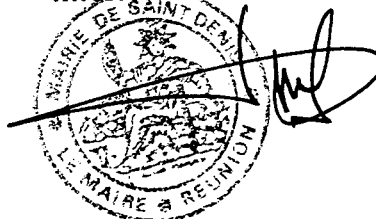
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer ledit Avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
LOT N° 6 – CHEMIN YLANG YLANG**

-----  
**AVENANT N° 1**  
-----

- Maître d'ouvrage : **Commune de St-Denis**
- Maître d'œuvre : **Direction Générale des Services Techniques**
- Entreprise titulaire du marché : **V.P.R.M.**
- Montant initial du marché TTC : **247 217,25 F**
- Montant de l'Avenant n° 1 : **53 819,17 F**
- Montant du nouveau marché TTC : **301 036,42 F**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la modification du projet (implantation du collecteur d'assainissement à poser) et l'ajustement des quantités et montant avenant.

**Article 2 : MODIFICATION DU PROJET**

Pendant l'exécution du chantier, des modifications ont dû être apportées à l'implantation projetée du collecteur d'assainissement des eaux usées à poser, en raison du positionnement exact d'un réseau enterré d'EDF et d'une canalisation de vidange du réservoir d'eau potable de Moufia.

Les prestations exécutées en plus values concernent principalement :

- L'exécution de fouilles en tranchée
- L'exécution de fouilles à la main (proximité de réseaux)
- La construction de regards de visite
- Les réfections de chaussée

Les prestations faisant l'objet de moins values concernent principalement :

- l'exécution de déblais en terrain rocheux
- la pose de canalisations de branchement
- la construction de regards de branchement

.../...

**Article 3 : AJUSTEMENT DES QUANTITES ET MONTANT AVENANT**

Réf.	Désignation	U	Quantité marchés	Quantité ajustées	Variation Quantité	P.U.	Prix variation
<b><u>TERRASSEMENT</u></b>							
A1	Fouilles en tranchée	Ml	250	289,22	39,22	286,00 F	11 216,92 F
A2	PV pour terrain rocheux	M3	50	31,04	-18,96	200,00 F	-3 792,00 F
A3	PV pour fouilles à la main	M3	0	27,68	27,68	300,00 F	8 304,00 F
<b><u>RESEAU D'ASSAINISSEMENT</u></b>							
B1a	Canalisation en PVC DN 200	Ml	130	137,35	7,35	200,00 F	1 470,00 F
B1b	Canalisation en PVC DN 160	Ml	75	55,8	-19,2	150,00 F	-2 880,00 F
B3	Regard de visite de 0 à 2,00 m	U	5	11	6	5 200,00 F	31 200,00 F
B4	Regard de branchement particulier	U	13	8	-5	1 200,00 F	-6 000,00 F
B6	Contrôle caméra	Ft	1	1	0	4 500,00 F	-F
B5	Test d'étanchéité	Ft	1	1	0	3 500,00 F	-F
B7	Raccordement au réseau existant	Ft	0	1	1	1 500,00 F	1 500,00 F
<b><u>VOIRIE ET OUVRAGES D'ART</u></b>							
C1	Démolition et réfection de chaussée bitumée	m2	300	329,7	29,7	170,00 F	5 049,00 F
C5	Passage sous caniveau EP existant	ft	1	1	0	1 500,00 F	-F
C6	Panneau d'information	U	1	1	0	7 000,00 F	-F
C3	Béton armé dosé à 350 kg	m3	0	2,21	2,21	1 500,00 F	3 315,00 F
C4	Bordures de trottoir	ml	0	1	1	220,00 F	220,00 F

Etat des plus et moins values HT : 49 602,92 F  
Montant TTC : 53 819,17 F

**Article 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX**

Néant

**Article 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Montant initial : 247 217,25 F TTC  
Montant Avenant n° 1 : 53 819,17 F TTC

Nouveau montant : 301 036,42 F TTC

**Article 6 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Les autres clauses du marché non contraires aux stipulation du présent Avenant n° 1 demeurent applicables.

Saint-Denis, le

Le Représentant légal  
de la Collectivité,

Le titulaire du marché,